

Termes de référence 2023-2026 du Comité de Validation

Termes de référence 2023-2026 du Comité de Validation

1. Contexte

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu d'établir un Comité de Validation pour superviser le processus de Validation (Circulaire du Conseil 210).

La Validation est le mécanisme d'assurance qualité de l'ITIE et une caractéristique essentielle du processus ITIE. Il sert à évaluer les performances et favorise le dialogue et l'apprentissage au niveau des pays. Il protège également l'intégrité de l'ITIE en obligeant tous les pays mettant en œuvre l'ITIE à respecter la même norme mondiale.

Le 24 décembre 2020, le Conseil d'administration de l'ITIE [a convenu](#) d'un nouveau Guide et d'une nouvelle procédure de Validation. Ces révisions ont été reflétées dans les sections 4 et 5 de la Norme ITIE 2019, comme [convenu](#) par le Conseil d'administration le 18 février 2021. Les améliorations apportées à la procédure de Validation, au Guide et aux modèles de collecte de données ont été [approuvées](#) par le Conseil d'administration le 17 juin 2022.

Le 2 mai 2023, le Conseil d'administration [a convenu](#) des dispositions transitoires vers la Norme ITIE 2023. Les dispositions transitoires prévoient que la Norme ITIE 2023 entrera en vigueur lors de son adoption formelle (le 12 juin 2023), les Validations au titre de la Norme 2023 devant commencer en janvier 2025. Les pays entreprenant leurs premières Validations dans le cadre du modèle de Validation 2021 continueront en cours de Validation selon la Norme ITIE 2019 jusqu'au 31 décembre 2024. Toutes les deuxièmes Validations selon le modèle de Validation 2021 seront reportées jusqu'après le 1er janvier 2025, à moins que le Conseil d'administration ou le groupe multipartite ne demande une Validation anticipée. Le Conseil d'administration peut demander une évaluation ciblée conformément à [l'Article 8.a de la Section 4](#) de la Norme ITIE 2019 (Partie 2, Section 1, Article 8.a de la Norme ITIE 2023) dans les cas où il est manifestement clair que des aspects importants des principes et/ou des exigences de l'ITIE ne sont pas respectés, ou dans des cas [de](#) retards dans la mise en œuvre des mesures correctives limitées dans le temps.

2. Responsabilités

Avec le soutien du Secrétariat international de l'ITIE, le Comité de Validation devra :

1. Formulera des recommandations à l'intention du Conseil d'administration de l'ITIE à propos de l'élaboration des procédures de Validation conformément à la Norme ITIE, en particulier : (1) une procédure standardisée pour la collecte des données et la consultation des parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE, (2) un Guide de Validation, et (3) des formulaires de collecte de données pour la Validation.
2. Formulera des recommandations au Conseil d'administration sur le calendrier de

Validation et le calendrier de la Validation de chaque pays ITIE.

3. Examiner les demandes de prolongation du début de la Validation soumises par les pays mettant en œuvre et formulera des recommandations au Conseil d'administration de l'ITIE conformément à l'[Article 7 de la Section 4](#) de la Norme ITIE 2019 (Partie 2, Section 1, Article 7 de la Norme ITIE 2023). Élaborer des critères pour évaluer les demandes de Groupes multipartites pour des prorogations des délais de Validation.
4. Supervisera les activités de collecte de données et de consultation des parties prenantes du Secrétariat pour la Validation et les évaluations ciblées en vertu de l'Article 8.a de la Section 4 de la Norme ITIE 2019 (Partie 2, Section 1, Article 8.a de la Norme ITIE 2023).
5. Supervisera le recrutement d'experts externes conformément à [l'annexe B](#) de la procédure de Validation.
6. Examinera la documentation et les rapports de Validation, y compris les commentaires des groupes multipartites, et formulera des recommandations au Conseil d'administration de l'ITIE sur les progrès des pays mettant en œuvre la Norme ITIE.
7. Examinera les rapports sur les évaluations ciblées en vertu de [l'Article 8.a de la Section 4](#) de la Norme ITIE 2019 (Partie 2, Section 1, Article 8.a de la Norme ITIE 2023) et faire des recommandations au Conseil d'administration de l'ITIE sur les progrès des pays mettant en œuvre la mise en œuvre des Exigences ITIE examinées.
8. Examiner l'efficacité de la procédure de Validation et d'évaluation ciblée et, le cas échéant, faire des recommandations au Conseil d'administration concernant les changements à apporter à ces procédures.

3. Composition du Comité

Les membres du Comité de Validation ont été confirmés par la circulaire du Conseil d'administration 339 . Les membres sont :

Pays de mise en œuvre

1. Franced Piagie Alghali
2. Jean-Jacques Kayembe
3. Lusine Tovmasyan

Pays de soutien

1. Rinaldo Jeanty

Société civile

1. Mariya Lobacheva
2. Vanessa Cueto La Rosa
3. Kossi Kougblenou
4. Tamika Halwiindi

Entreprises

1. Nick Cotts
2. Roberto Nardi

Le 5 septembre 2023, le Comité de Validation a convenu de nommer Rinaldo Jeanty comme président du Comité de Validation.

Le Comité sera soutenu par le Secrétariat international de l'ITIE pour remplir son mandat. Les personnes de contact au Secrétariat international sont Alex Gordy (agordy@eiti.org) et Olesia Tolochko (otolochko@eiti.org).

4. Politique du comité sur les observateurs et le quorum

Le Comité suit la [politique d'observation de l'ITIE pour les comités de l'ITIE](#), telle qu'approuvée en janvier 2018. Le Comité contribuera aux considérations du Comité de Gouvernance et de Suivi sur l'observation et les récusations par les représentants d'entreprises qui ont une présence significative dans le pays en question. Les parties prenantes intéressées à observer les réunions du Comité trouveront des informations sur les réunions à venir sur <https://eiti.org/fr/comites-du-conseil-dadministration#comit%C3%A9-de-validation-12174>.

Le Comité suit également la politique du Conseil en matière de quorum pour les comités telle qu'établie lors de sa réunion à Jakarta en 2011 et réaffirmée en 2014 :

Pour qu'une réunion soit considérée comme ayant le quorum, chaque collègue doit avoir au moins un membre présent et il doit y avoir au moins un membre des pays de mise en œuvre. Si une réunion n'a pas atteint le quorum requis, les décisions peuvent être prises par correspondance sur la base de l'approbation tacite après diffusion du procès-verbal de la réunion. Tout membre du Comité peut demander qu'il soit mis fin à une réunion sans quorum. En l'absence d'un membre du comité, un collègue ou un membre du Conseil d'administration du même collègue peut transmettre la position du membre du Comité.

5. Documents et procédures des comités

Le Comité suit les « Bonnes pratiques pour les convocations des comités » approuvées par le Conseil d'administration, disponibles aux pages 11 et 12 du [manuel du Conseil d'administration de l'ITIE](#), y compris les délais de soumission des documents et les responsabilités individuelles des membres du Comité.

Le Comité suit la [politique d'ouverture de l'ITIE](#). Les membres du comité doivent être judicieux dans leur partage des documents de travail internes du comité, qui ne sont pas considérés comme publics conformément à la disposition 4 de la politique d'ouverture de l'ITIE.

Les membres du comité doivent se familiariser avec le [Code de conduite de l'Association ITIE](#) et s'y conformer.